

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 136

Présents : 78

Absents avec pouvoir : 14

Absents sans pouvoir : 44

Monsieur Stéphane LALLIER est nommé secrétaire de séance.

Début de la séance : 20h00.

Présentation du nouveau site internet Orée-d'Anjou par Sonia VINET, chargée de communication d'Orée-d'Anjou.

Monsieur Gérard MENUET demande de quelle manière les anciens bulletins des communes déléguées seront disponibles sur l'ancien site, et si un encart est prévu à cet effet.

Sonia VINET répond qu'ils le seront au format pdf et que sur la page de chaque commune déléguée il y aura un encart rassemblant l'ensemble des publications ayant trait à la commune déléguée.

Madame Guylène LESERVOISIER trouve qu'un mois de vie pour les anciens sites internet des communes déléguées c'est un délai trop court.

Sonia VINET répond qu'une redirection est prévue des anciens sites vers le nouveau site afin que les internautes s'y retrouvent.

Monsieur Guillaume SALLE demande s'il sera possible de mettre des video flash sur le nouveau site.

Sonia VINET répond que ce sera possible, que le nouveau site est modulable et qu'il existe de nombreuses possibilités de le rendre dynamique.

Monsieur Gérard MENUET demande comment il sera alimenté au quotidien.

Sonia VINET répond que certaines pages seront directement saisies par les accueils des communes déléguées puis validées par le service communication avant mise en ligne.

Un élu demande si des mises à jour, notamment concernant le fichier commerçants, seront effectuées régulièrement.

Madame Mireille DALAINE répond que cela sera fait à partir des actualisations des communes déléguées.

Monsieur Gérard MENUET demande si des élus seront formés pour administrer des données sur le site, ce qui pourrait notamment être utile lors des astreintes le week-end.

Un élu demande pourquoi les logos des communes déléguées n'apparaissent plus.

Madame Mireille DALAINE répond que seul le logo de la commune d'Orée-d'Anjou apparaît et que c'est voulu.

Monsieur Gérard MENUET demande si les feuillets des communes déléguées seront conservés.

Madame Mireille DALAINE répond que cela sera vu lors de la prochaine commission communication.

1.1 – Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2018

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil municipal valide, par 85 POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2018.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

Champtoceaux

- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Pont Trubert - Cabinet ARRONDEL pour un montant estimé de 5 180,00 € HT.
- Avenants pour les vestiaires de la salle de sports :

- Plus-value pour la fourniture et pose d'un caniveau - Entreprise MALEINGE pour un montant de 649,60 € HT,
- Moins-value concernant du mobilier - Ets SUBILEAU pour un montant de 2 085,96 € HT.

Drain

- Rénovation Chapelle St Apolline :
 - Ets Bouchereau maçonnerie pour un montant de 27 123,33 € HT,
 - Ets Baron (tailleur de pierres) pour un montant de 43 527,21 € HT,
 - Ets Fradin : porte et œil de bœuf pour un montant de 6 008,91 € HT.
- Parking MCL et Salle des Sports :
 - Ets Eurovia pour un montant de 52 056,25 € HT,
 - Sté LSP pour un montant de 826,65 € HT.
- Parking Cimetière côté columbarium - Ets Bonneau-Cesbron pour un montant de 11 472,00 € HT.
- Travaux d'aménagement du Bourg - Sté Loire-Paysage pour un montant de 7 954,00 € HT.
- Acquisition de stores pour l'école des Fritillaires - Sté Peigné pour un montant de 871,50 € HT.
- Pose de film et de store vénitien au Pôle Enfance - Sté Peigné pour des montants respectifs de 947,50 € HT et 1 580,42 € HT.
- Portail accès Salle des Sports (sécurité) :
 - Ets Brisset pour un montant de 6 215,83 € HT,
 - Ets Pelhatre pour un montant de 2 934,18 € HT.
- Mise en accessibilité sanitaire Salle du Planti :
 - SARL Terrien plâtrier pour un montant de 776,74 € HT,
 - Ets Ripoché pour un montant de 2 934,18 € HT.
- Aménagement du centre bourg - Sté EUROVIA pour un montant de 573 968,70 € HT.

Landemont

- Signalisation verticale et horizontale PMR à l'Etoile des Charneaux et au Foyer Landemontais - Sté LSP pour un montant de 1 640,62 € HT.
- Acquisition de jardinières pour le Foyer Landemontais - Entreprise Hortiloire Distribution pour un montant de 1 734,30 € HT.
- Rénovation de la douche du logement d'urgence - Sté Gilles Maisonnial pour un montant de 2 717,19 € HT.

Liré

- Fourniture et pose d'une clôture à l'espace de loisirs de la Coulée St-Joseph - Entreprise CLOTURES DE L'ATLANTIQUE pour un montant de 6 385,36 € HT.
- Branchement électrique nécessaire à la réalisation de la clôture à l'espace de loisirs de la Coulée St-Joseph - Entreprise BAUMARD pour un montant de 785,32 € HT.

Orée-d'Anjou

- Mission de conseil, d'expertise et d'assistance technique pour la relance du marché d'assurances - Ets PROTECTAS pour un montant de 2 750,00 € HT.

Saint-Christophe La Couperie

- Réfection de l'alarme incendie de la Maison Commune de Loisirs - Sté Extincteurs Nantais pour un montant de 3 929,50 € HT.
- Branchement AEP de 2 logements - Sté Véolia pour un montant de 2 712,21 € HT.
- Mise aux normes d'accessibilité aux bâtiments communaux - Sté Embelimark pour un montant de 2 890,96 € HT.

Saint-Laurent des Autels

- Construction d'un restaurant scolaire - cabinet RO.ME. Le taux de rémunération total (OPC et EXE partielle compris) est de 11,31%, avant négociations.
- Station d'épuration de la Pigrisière : optimisation du bassin d'orage, auto surveillance, lits plantés de roseaux - Sté AEIC pour un montant de 281 000 € HT.
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Ets Eurovia pour un montant de 429 533,90 € HT. Par ailleurs, le Cabinet SOA assurera la mission de contrôle de réception des travaux pour un montant de 11 166 € HT.
- Entretien mécanique du terrain de football - Ets CHUPIN pour un montant de 5 406,36 € HT.
- Acquisition d'éclairages L.E.D. destinés à la salle des Chesneaux - Ets YESSS Electrique pour un montant de 2 010,68 € HT.
- Aménagement de la rue des Alouettes et de l'impasse des Chesneaux :
 - Signalisation - Ets NADIA Signalisation pour un montant de 178,24 € HT,
 - Marquage au sol - Ets La Signalisation Professionnelle pour un montant de 295, 90 € HT.

La Varenne

- Autorisation d'implantation sur une parcelle privée d'un mat d'éclairage du terrain de football.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation.

2.1 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme

Madame Mireille DALAINE expose :

Le projet de PLU d'Orée-d'Anjou a été arrêté en Conseil Municipal le 29 juin 2017. Suite à cet arrêt, le dossier a été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées (Etat, Département, Région, Chambres consulaires...) ainsi qu'à la population par le biais d'une enquête publique qui a eu lieu en fin d'année 2017.

A la lecture des avis, voire des réserves, émises à la fois par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur, il apparaît que le projet de PLU fait face à deux problématiques qui risquent de compromettre la suite de la procédure d'élaboration du document, à savoir :

- une procédure d'enquête publique fragilisée en raison de modifications importantes apportées au dossier entre l'arrêt du PLU en conseil municipal et le début de l'enquête
- une évaluation de l'impact de l'extension de la carrière de Liré à développer tant d'un point de vue environnemental, que juridique, social ou économique.

Au regard de ces éléments, la procédure d'élaboration du PLU semble trop fragile juridiquement, ce qui pourrait engendrer, en cas de recours, une annulation partielle ou totale du document.

Dans cette optique, et afin de « sécuriser » la procédure de PLU, et en accord avec les services de l'Etat, il est proposé d'arrêter un nouveau projet de PLU en intégrant les modifications demandées par les personnes publiques associées, ainsi que les demandes qui auront reçu une réponse favorable suite à l'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD, amendées au regard des remarques et avis émis, sont soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU (arrêt du projet).

Madame Mireille DALAINE rappelle que le PADD s'organise autour de 4 grandes orientations :

1. Orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
 - 1.1. La multipolarité comme mode de développement
 - 1.2. Un foncier à utiliser de manière économe
2. Orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
 - 2.1. Maintenir et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale
 - 2.2. L'agriculture en tant que support d'une activité économique structurante du territoire
 - 2.3. Préserver les espaces naturels remarquables et les espaces de nature ordinaire
 - 2.4. Veiller à la gestion économe des ressources naturelles
 - 2.5. Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances
 - 2.6. Améliorer la performance énergétique du territoire
3. Orientations particulières
 - 3.1. Orientations relatives à l'habitat
 - 3.2. Orientations relatives aux transports et déplacements
 - 3.3. Orientations relatives à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs
4. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Afin de répondre aux remarques et avis formulés dans le projet d'arrêt, le PADD est complété afin d'introduire les éléments suivants :

- **Appuyer l'armature du territoire sur un niveau d'équipement adapté (p.9-10)**
 - Mention du projet de déploiement de la fibre à horizon 2025
 - Affirmer les vocations des 3 polarités d'Orée-d'Anjou
 - Développer la notion de « bi-pôle » Landemont/Saint-Laurent-des-Autels et préciser la mutualisation d'équipements structurants (maison de santé, EHPAD, aire multimodale...)
- **Préserver les espaces naturels remarquables et les espaces de nature « ordinaire » (p.22-23)**
 - Repérer un corridor écologique majeur d'intérêt communautaire (cf SCOT)

- Permettre la poursuite des activités économiques existantes au sein de ces espaces, sous réserve que celles-ci intègrent les enjeux inhérents à la préservation ou la remise en bon état des sites.
 - Préserver la trame verte et bleue et permettre un développement harmonieux et cadré de certaines activités économique vis-à-vis des enjeux écologiques
- **Veiller à la gestion économe des ressources naturelles (p.24-25)**
 - Préciser les limites de constructibilité dans les périmètres de captage d'eau potable
 - Précisions sur le paragraphe relatif au maintien de l'activité d'extraction existante
 - Mentionner qu'il s'agit d'une carrière de calcaire
 - Faire mention au SCOT (prioriser le développement des sites existants)
 - Rappel des grands enjeux économiques, environnementaux, sociaux du maintien de l'activité d'extraction
 - Faire mention des expertises biologiques menées sur le site entre 2010 et 2015 par le CPIE
- **Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances (p.26)**
 - Mentionner les risques liés à la présence du radon, de cavités... qui conditionnent les choix d'urbanisation et règlementent les constructions
 - Mentionner l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des voies bruyantes
 - Indiquer la prise en compte des nuisances sonores dans les opérations d'habitat proches des secteurs d'équipements publics
- **Orientations relatives à l'habitat (p.30-31)**
 - Suppression des objectifs de pourcentage de logements sociaux à l'échelle de l'opération d'aménagement
 - Préciser les enjeux relatifs à l'habitat spécifique pour les personnes âgées en lien avec les réflexions liées au plan gérontologique (transformation des EHPAD, habitat innovant...)
- **Orientations relatives aux transports et déplacements (p.34)**
 - Affirmer la commune déléguée de St-Laurent-des-Autels en tant que pôle multimodal (en lien avec le SCOT et le schéma des mobilités de Mauges Communauté)
- **Orientations relatives à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs (p.43)**
 - Préciser et identifier les sites de développement touristique à privilégier

Toutes les autres orientations restent inchangées par rapport à la précédente version du PADD débattue en juin 2017.

Après cet exposé, Madame Mireille DALAINE déclare le débat ouvert.

Madame Jacqueline GOULEAU demande que le site « Natural Parc » de Saint-Laurent des Autels soit placé au bon endroit sur la cartographie car ce n'est pas le cas.

Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS demande quelle doit être l'information à transmettre à la population qui souhaiterait réaliser des projets dans les prochaines semaines.

Julien BOURDEAU répond que l'on reste comme aujourd'hui, c'est-à-dire que chaque maire délégué peut sursoir à statuer ou pas concernant le type de projet présenté.

Monsieur Daniel HERISSE demande à combien s'élève le coût supplémentaire lié à cet allongement de la procédure.

Julien BOURDEAU répond qu'il en coûtera 18 000 € HT de plus, dont près de 45% des frais concernent la reprographie.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD, nouvelle version. Ce projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de la Commune Orée-d'Anjou ainsi que dans les mairies des communes déléguées.

2.2 - Avis sur la vente de logements sociaux

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat demandent au Conseil Municipal d'émettre un avis sur des demandes de bailleurs sociaux relatives à la vente de logements locatifs sociaux situés sur le territoire communal.

La liste des biens concernés s'établit comme suit :

Bailleur social	Commune déléguée	Adresse du logement	Type de logement et superficie	Prix de vente estimés par les services des Domaines	Garantie d'emprunt par la Commune
SCIC d'HLM GAMBETTA	La Varenne	13 rue Jean Moreau	T3 - 64 m ²	60 000 €	Oui 100 %
SCIC d'HLM GAMBETTA	St-Laurent des Autels	90 rue des Tuiliers	T6 - 143 m ²	100 000 €	Oui 100 %
SA d'HLM Immobilière PODELIHA	Champtoceaux	3 impasse du Moulin	T3 - 71,55 m ²	75 000 €	Non
SA d'HLM Immobilière PODELIHA	Champtoceaux	5 impasse du Moulin	T4 - 86,89 m ²	90 000 €	Non
SA d'HLM Immobilière PODELIHA	Champtoceaux	7 impasse du Moulin	T4 86,89 m ²	90 000 €	Non
SA d'HLM Immobilière PODELIHA	Champtoceaux	9 impasse du Moulin	T3 - 71,55 m ²	75 000 €	Non
SA d'HLM Immobilière PODELIHA	Champtoceaux	11 impasse du Moulin	T3 - 71,55 m ²	75 000 €	Non
SA d'HLM Immobilière PODELIHA	Champtoceaux	13 impasse du Moulin	T4 - 86,89 m ²	90 000 €	Non

Monsieur le Maire précise qu'il serait risqué de se séparer d'un parc de logements sociaux dans la mesure où à l'avenir les exonérations à la loi SRU n'existeront peut-être plus. Il ajoute qu'avec la loi ELAN un office HLM ne pourra exister qu'au-delà d'un parc de 15 000 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, s'oppose aux ventes proposées, ainsi qu'à toutes celles pour lesquelles la Commune d'Orée-d'Anjou pourrait être sollicitée d'ici la décision de Mauges Communauté et l'adoption de la loi ELAN.

3.1 – La Luce : Convention de prestation de service avec l'Office du Tourisme du Pays d'Ancenis

Monsieur Stéphane LALLIER indique qu'afin de continuer à proposer l'offre scolaire groupée (journée pédagogique composée de la visite du château d'Oudon, d'une croisière en Loire et d'un atelier complémentaire assuré la plupart du temps par l'équipe d'Orée-d'Anjou), il est nécessaire de désigner un coordinateur unique pour le contact avec les enseignants et l'organisation des programmes.

Il est proposé de permettre à l'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis de prendre ce rôle en charge.

L'Office du Tourisme s'engage à :

- assurer les missions de coordination détaillée dans la convention,

En contrepartie, la commune d'Orée-d'Anjou s'engage à :

- Reverser, en fin de saison, une commission de 10% (ou 13% pour les réservations commissionnées par Loire-Atlantique Développement) du montant total des recettes affectées à la commune d'Orée-d'Anjou dans le cadre des journées pédagogiques.

La convention précise également la répartition des recettes pour le journée pédagogique « Loire en Scène », dont le prix public est 13 € par enfant, soit pour la commune d'Orée-d'Anjou 55% (atelier + croisière) ou 33 % (croisière seule).

La convention est détaillée en annexe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 88 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis telle que présentée en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

3.2 – SIEML : Implantation d'une borne de recharge pour vélo à assistance électrique

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique qu'il est envisagé la mise en place d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le parcours de la Loire à vélo.

Le site pressenti est celui du Cul du Moulin à Champtoceaux.

Le montant de l'opération, fourniture, pose et raccordement au réseau s'élève à 8 000 € net de taxe. La participation du SIEML pour ce type d'installation s'élève à 75 %.

Le fonds de concours demandé à la Commune serait donc de 25 %, soit 2 000 €.

Si l'installation est réalisée, il sera nécessaire d'autoriser via une convention d'occupation du domaine public le SIEML à installer cette borne de recharge sur le domaine communal.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU précise que la borne est composée de 4 casiers munis de recharges qui fonctionnent également pour les téléphones portables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 10 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Champtoceaux à signer la convention avec le SIEML telle que présentée en annexe portant sur la mise en place d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique.

4. Subvention au Foyer Landemontais

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que l'Antenne Seniors En Vacances Ensemble (L'ASEVE), association du Foyer Landemontais, organise un séjour pour les retraités qui ne peuvent plus faire de voyages standards.

Le coût total du projet pour 40 participants s'élève à 18 764 €. La participation demandée à chaque voyageur est de 314 €.

Afin d'équilibrer son budget, l'association sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 500 €.

Un élu demande ce que signifie le terme voyage « standard ».

Madame Marie-Thérèse CROIX répond qu'il s'agit d'un voyage du type de ceux qui sont organisés par des organismes.

Monsieur Daniel GESRET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 68 POUR, 16 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association du Foyer Landemontais.

5.1 - Modification du tableau des effectifs - saisonnier camping de La Varenne

Monsieur le Maire indique que comme tous les ans, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique afin de prendre en charge le gardiennage du camping de La Varenne.

L'agent devra assurer les missions suivantes :

- Gardiennage
- Entretien du camping
- Encasement des redevances

Il vous est proposé de créer un emploi saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août 2018 à 24/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 91 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée pour permettre le recrutement d'un adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 août 2018 à 24/35^e au poste de saisonnier du camping de LA VARENNE.

5.2 - Elections professionnelles - Comité Technique

Monsieur le Maire rappelle que La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 impose qu'un comité technique soit créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Afin de mettre en place les élections professionnelles 2018, le Conseil Municipal doit statuer sur différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 88 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, fixe à 4 pour chacun des deux collèges le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants), que l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (décret n°85-565 du 30 mai 1985 article 26).

5.3 - Elections professionnelles - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur le Maire indique que, comme pour le Comité Technique, concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 impose qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Afin de mettre en place les élections professionnelles 2018, le Conseil Municipal doit statuer sur différents points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 89 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité et à 4 le nombre de représentants du personnel, de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

5.4 - Rémunération des agents pour les séjours

Monsieur le Maire rappelle que la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12 heures.

Un repos quotidien de 11 heures est obligatoire (Décret 2000-815 du 25 août 2000).

Toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations est considérée comme du temps de travail effectif.

Aussi, lors de mini camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h ; l'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 88 POUR, 4 CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'appliquer, à compter de 2018, le régime d'équivalence suivant :

- 1 journée de travail équivaut à 7H (pour un camp de 5 jours du lundi au vendredi : $5 \times 7 = 35H$)
- 1 nuit équivaut à 2.6H majorées de 25% = 3,25H

Pour un séjour de 5 jours (35H) et 4 nuits (3,25h*4 nuits) un agent sera payé 48H.

6. Conventions de partenariat animation Défi Zéro Déchet 2018

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle que Mauges Communauté organise sur l'année 2018 une seconde édition du Défi Zéro Déchet destiné aux foyers de Mauges Communauté.

Le DÉFI ZÉRO DÉCHET a pour objectif de permettre à des foyers du territoire d'entrer dans un processus de réduction de leurs déchets en étant accompagnés par la collectivité et par des porteurs de projets motivés à l'échelle de chacune des communes constituant Mauges Communauté.

Sur chaque Commune Nouvelle, le Défi est animé par des structures partenaires. Ce co-portage est formalisé par la mise en place d'une convention de partenariat.

Via la convention de partenariat, Mauges Communauté propose de soutenir la structure porteuse à hauteur de 2 000 € pour l'animation du DÉFI ZÉRO DÉCHET sur sa commune.

Sur le territoire d'Orée-d'Anjou, la structure porteuse désignée est la Commune Orée-d'Anjou. L'animation est assurée depuis début mai par Elodie Jamot, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. La Commune est accompagnée par l'association ZD en Mauges pour l'animation du Défi, en particulier lors des ateliers thématiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, autorise la signature de la convention de partenariat « Défi zéro déchet 2018 » entre Mauges Communauté et la Commune d'Orée-d'Anjou, sachant que la convention prévoit le versement d'une somme de 2 000 € à la Commune d'Orée-d'Anjou, et la signature d'une convention de partenariat « Défi zéro déchet 2018 » entre la Commune d'Orée-d'Anjou et l'association ZD en Mauges, afin de verser à l'association la somme de 1 000 € pour la co-animation du Défi Zéro Déchet sur le territoire d'Orée-d'Anjou.

7.1 - Saint-Laurent des Autels : acquisition d'un terrain

Madame Magalie PARAIN indique que les élus de Saint-Laurent des Autels sollicitent le conseil municipal afin d'acquérir une parcelle dans le village de la Foye.

Cette parcelle, cadastrée section A n°2197 et d'une surface de 191 m², correspondant à une issue de village, les services techniques municipaux, vu l'état de la voirie, ont validé son acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 1 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°2197, propriété des consorts BRICARD, à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

7.2 - Saint-Laurent des Autels : Vente d'un bien communal

Madame Magalie PARAIN indique que Monsieur Laurent Dessein, domicilié 19 rue de Vendée à Saint-Laurent des Autels a émis le souhait par courrier en date du 3 mars 2018 d'acquérir un garage de 18,70 m² (portion de la parcelle cadastrée C 406) situé impasse de Vendée à Saint-Laurent des Autels.

La commune étant propriétaire de 3 garages situés impasse de Vendée pour lesquels la demande de location reste faible,

Vu l'opportunité de vendre l'un d'entre eux,

Vu l'avis des domaines en date du 02 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve la vente d'un garage de 18,70 m², portion de la parcelle cadastrée C 406, sis impasse de Vendée à Saint-Laurent des Autels, au prix de 4 000 €, vente au profit de Monsieur Laurent Dessein étant précisé que les frais d'actes et de bornage rendus nécessaires seront à la charge de l'acquéreur ;

7.3 - Saint-Laurent des Autels : Participation aux sorties scolaires

Madame Magalie PARAIN rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2016, le montant de la participation aux sorties scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 avait été fixé à 10,50 € par élève.

Pour l'année scolaire en cours, le conseil délégué de Saint-Laurent des Autels sollicite le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou afin d'attribuer une participation de 11,00 € par élève.

Il est précisé que l'effectif global des deux écoles de Saint-Laurent des Autels est de 320 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 8 CONTRE et 10 ABSTENTIONS, approuve l'attribution d'une participation de 11 € par élève pour l'année 2017-2018 concernant les sorties scolaires.

7.4 - Champtoceaux : subvention 2018 complément

Monsieur Guillaume SALLE souhaiterait que soit étudiée l'opportunité de transférer l'ensemble des dossiers de subventions à un organisme unique chargé de les étudier.

Madame Magalie PARAIN répond que c'est prévu.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA trouve que le retard de cette association pour transmettre son dossier de demande de subvention n'est pas justifié car elle demande tous les ans des subventions et connaît donc les règles. Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS répond que l'association a besoin de cette subvention pour équilibrer son budget, et il précise que Saint-Laurent des Autels, Drain et La Varenne ne subventionnent pas cette association car aucune demande n'a été faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 36 POUR, 39 CONTRE et 17 ABSTENTIONS, refuse l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'année 2018 à l'association des p'tits loups ligériens.

7.5 - Champtoceaux : - Création d'un marché

Madame Aline BRAY indique que, dans l'optique de dynamiser le commerce local et le centre-bourg de Champtoceaux, il est proposé la création d'un marché forain d'approvisionnement le samedi de 8h à 13h : ce marché se tiendra dans un premier temps place Chetou, puis lorsque le marché sera suffisamment structuré et développé, il sera déplacé Place Deltombe.

Il est proposé de mettre en place le règlement de marché présenté en **ANNEXE 4** pour définir un cadre de fonctionnement à ce nouveau type de manifestation locale.

Pour ce qui est de la tarification, il vous est proposé de voter le tableau ci-dessous, en cohérence avec les tarifs en vigueur sur le territoire d'Orée-d'Anjou :

Le mètre linéaire occasionnel	2,50 €
Emplacement à l'année avec branchement	184 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, valide le règlement du marché de Champtoceaux présenté ainsi que les tarifs dédiés (2,50 € le mètre linéaire et 184 € l'emplacement abonné à l'année), en autorisant la mise en place ce nouveau marché à compter du samedi 02 juin 2018.

7.6 - La Varenne : règlement du cimetière

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213 et suivants et R.2213 et suivants,

Vu le Code pénal et ses articles 225.17 et suivants,

Vu le Code Civil et ses articles 78 et suivants,

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993,

Vu le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre dans le cimetière,

Considérant la modification des durées de concessions accordées dans le cimetière et le columbarium,

Les élus de La Varenne sollicitent le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou afin d'approuver les projets de règlements du cimetière et du columbarium en annexe situé sur la commune déléguée de La Varenne.

Un élu regrette qu'il ne soit pas fait référence à l'obligation de ne plus utiliser de phytosanitaire dans le projet de règlement de cimetière qui est présenté.

Monsieur Jean-Charles JUHEL répond que cette obligation n'a pas été reprise dans le document car elle figure dans la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 91 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve le règlement de cimetière et du columbarium de la commune déléguée de LA VARENNE tel que présenté.

7.7 - Saint-Sauveur de Landemont : bail commercial

Monsieur le Maire indique que les élus de Saint-Sauveur de Landemont ont été sollicités par Mme LE CALONNEC Angélique qui souhaite louer le local au 20 place de l'Eglise à Saint-Sauveur de Landemont pour le stockage des marchandises liées à sa nouvelle activité professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 92 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise une mise à disposition gracieuse du local du 15 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 moyennant assurance du locataire, autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Mme LE CALONNEC Angélique pour une durée de 9 ans, du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2027, fixe un loyer annuel d'un montant 1 200 € hors charges, et accepte de réviser le loyer à la fin de chaque période triennale sur la base de l'indice du quatrième trimestre 2017, soit 111,33.

8 - QUESTIONS DIVERSES

- Intervention du Comité « **Diagonale du Souffle** » vaincre la Mucoviscidose.
- Les élus de Bouzillé informent le conseil municipal que Monsieur Frédéric EUGENE remplacera Monsieur Gérard COIFFARD au sein de la **commission municipale « Développement économique et tourisme »**.
- Monsieur le Maire fait part de la modification de 2 dates de réunions du Conseil Municipal, en raison de spectacles programmés par Scènes de Pays dans les Mauges sur le territoire communal, à savoir :
 - Le 27 septembre 2018, en partenariat avec La Turmelière, dans le cadre du Festi'malles à la salle de sport => **Les catcheurs à moustaches**, théâtre participatif,
 - Le 28 février 2019, à la salle Jeanne-d'Arc => **Suivre les Morts**, spectacle mis en scène par Monique Hervouët,

Les Conseils Municipaux qui devaient être fixés à ces deux dates sont avancés respectivement aux mardis 25 septembre 2018 et 26 février 2019.

- **Date à retenir : 28 juin 2018 - 20h00 - Conseil Municipal**

Fin de la réunion à 22h20.